

Information

L'UNIVERSITE PIERRE-ET-MARIE-CURIE (PARIS VI)

(4, place Jussieu, Paris 5^{me})

organise des

STAGES D'ETE

POUR LES PROFESSEURS DE SCIENCES PHYSIQUES DES COLLEGES

Ces stages portent sur les programmes de Physique des classes de 6^{me}, 5^{me}, 4^{me}, 3^{me} et sont consacrés :

- à l'information scientifique des professeurs ;
- à la réalisation d'activités à proposer aux élèves (manipulations, contrôles...);
- et, pour certains d'entre eux, à la présentation de quelques données de psychologie cognitive concernant les conceptions des enfants et les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'acquisition de certains concepts.

TITRE DU STAGE	DATES
Optique 4 ^{me}	du 2 au 8 juillet 1981, inclus (dimanche 5, libre)
Energie 3 ^{me}	du 2 au 8 juillet 1981, inclus (dimanche 5, libre)
Propriétés physiques de la matière 6 ^{me} - 5 ^{me}	du 6 au 10 juillet 1981, inclus
Electricité 4 ^{me}	du 3 au 9 septembre 1981, inclus (dimanche 6, libre)
Electricité et Electroma- gnétisme 6 ^{me} - 5 ^{me}	du 7 au 11 septembre 1981, inclus
Mécanique 3 ^{me}	du 7 au 11 septembre 1981, inclus

Les cours auront lieu à l'Université, de 9 h 30 à 17 h (possibilité de logement en Cité Universitaire, dans la mesure des places disponibles). Ils ne seront assurés que si la demande est suffisante.

RENSEIGNEMENTS et INSCRIPTIONS auprès de :

M^{me} PERROT,
Université Pierre-et-Marie-Curie,
Couloir 32-22, 3^{me} étage, porte 24,
4, place Jussieu - 75230 Paris Cedex 05,

avant le 6 mai pour les stages de juillet (*).

avant le 31 mai pour les stages de septembre.

L'annonce de ces stages amène le Bureau de l'Union des Physiciens à faire deux remarques :

— Nous souhaitons que la formation des maîtres, formation initiale et formation continuée, ait lieu, pour la plus grande partie, à l'université. Nous remercions donc les universitaires, comme ceux de Paris VI, qui acceptent de consacrer une partie de leur temps à la formation des professeurs.

— D'accord sur le fond, nous ne le sommes pas sur la forme. Nous estimons que la formation continuée doit avoir lieu au moins partiellement pendant le temps de service normal, que les collègues doivent pouvoir être remboursés des frais (déplacement et hébergement) occasionnés par les stages, qu'ils doivent être correctement assurés pour le temps du stage et qu'en particulier tout accident (au cours des déplacements comme au cours des stages) soit considéré comme accident de travail.

Le Bureau de l'U.d.P.

(*) En cas de retard dans l'expédition de ce bulletin, la date limite pourra être retardée.